

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR FRANK HRYCAN

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 111-1 à L. 142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-023 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY, Ana FLORES et Messieurs Jean-Claude RIEHL, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Madame Sonia BRUNET-BARAT, délégation est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté du Président n°AP2022-023 du 11 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/10/22
Accusé réception le	18/10/22
Numéro de l'acte	AP2022-057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc138061-AU-1-1

Fait à Créteil, le 18 octobre 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/10/22
Accusé réception le	18/10/22
Numéro de l'acte	AP2022-057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc138061-AU-1-1